

Règlement intérieur du vide-greniers de l'office des sports

- **Article 1** : Toute participation au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.
- **Article 2** : La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement.
- **Article 3** : Ces informations (bulletin d'inscription) seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
- **Article 4** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.
- **Article 5** : Les professionnels - de la Brocante uniquement - sont tenus de déclarer leur présence lors de l'inscription .
- **Article 6** : Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés.
- **Article 7** : L'Association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation
Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription sauf en cas d'annulation par les organisateurs. En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.
- **Article 8** : Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance, et ce, jusqu'à 10h00. Passé cette heure l'emplacement pourra être reloué par l'organisation.
- **Article 9** : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie), il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de produits alimentaires.
- **Article 10** : il sera demandé à chaque exposant un chèque de caution de 50 euros qui sera rendu une fois le stand vidé, propre et vérifié par les organisateurs.
- **Article 11** : chaque exposants se conforme au règlement intérieur du palais des sports et en accepte les conditions.

Je soussignéavoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature de l'exposant

